

# COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

## DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°10-23

### MANDATANT L'ANFA POUR RÉPONDRE AU 5<sup>ème</sup> APPEL À CONTRIBUTIONS LANCÉ PAR FRANCE COMPÉTENCES ET DEDIÉ AUX « MÉTIERS EN PARTICULIÈRE ÉVOLUTION OU EN ÉMERGENCE »

**Les organisations soussignées,**

*Vu les articles 1-21 et 1-22 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile,*

*Vu l'Accord Paritaire National relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) du 12 mai 2022 (étendu par arrêté du 14 décembre 2022, JO du 23 décembre 2022),*

*Vu l'article 3 des statuts de l'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA) issu de l'Accord Paritaire National du 2 octobre 2019 validant une modification des statuts de l'ANFA et de ses avenants successifs,*

*Vu les dispositions de l'article R. 6113-10 du Code du travail octroyant la possibilité à la Commission de la certification professionnelle de France compétences de déterminer, chaque année, une liste de métiers en particulière évolution ou en émergence et permettant aux certifications professionnelles correspondant à ces métiers de bénéficier d'une procédure d'enregistrement simplifiée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),*

*Vu le 5<sup>ème</sup> appel à contributions lancé le 16 mai 2023 par France compétences et dédié aux « métiers en particulière évolution ou en émergence » répondant à une ou plusieurs thématiques en lien avec les grandes orientations nationales et notamment la transition écologique, énergétique et environnementale, la transformation numérique, la modernisation des réseaux et des infrastructures ou encore la relocalisation d'activités productives en France,*

*Considérant la volonté constante des partenaires sociaux de promouvoir les dispositifs de Branche, en créant et développant des politiques de formation fortes et innovantes pour répondre aux besoins des professionnels de la branche des Services de l'Automobile et s'adapter aux enjeux liés à la transition écologique, à l'électrification croissante du parc automobile, au déploiement des bornes de recharge électrique, au traitement des batteries de véhicules électriques, hybrides et des deux-roues, au développement de solutions de mobilités douces,*

*Considérant la volonté commune et l'engagement des partenaires sociaux d'accompagner les entreprises de la Branche et leurs salariés dans ces évolutions, au regard de l'impact de ces mutations, de développer leurs capacités d'adaptation, de maintenir l'emploi et de renforcer les actions visant à l'acquisition de nouvelles compétences et ainsi favoriser l'employabilité des salariés,*

*Considérant le développement d'une politique particulièrement volontariste en matière de certifications professionnelles, qui se traduit par l'existence de près de 130 certifications de Branche (CQP, titres à finalité professionnelle) à tous les niveaux de qualification et dans tous les domaines, répondant aux besoins en compétences des entreprises de la Branche,*

SB   


*Considérant la volonté des partenaires sociaux de poursuivre le développement d'une offre de certification professionnelle efficace et efficiente répondant aux besoins en compétences des entreprises de la Branche et de favoriser la construction de parcours certifiants reconnus par la Branche,*

*Considérant l'importance du suivi des dispositifs de qualification pour chacune des filières existantes dans le RNQSA, et par conséquent la nécessité d'organiser une veille permanente dans ce domaine pour anticiper les évolutions qui concernent ces filières, selon un processus supplémentaire à celui existant,*

**Convient de ce qui suit :**

### **Article 1 – Identification des « métiers en émergence ou en particulière évolution » pour la branche des Services de l'Automobile**

Les organisations soussignées précisent, conformément aux définitions fixées par France compétences, qu'un métier en particulière évolution ou en émergence désigne « un métier qui subit une rupture profonde et récente de ces gestes professionnels ».

Chacun peut être défini comme suit :

- un métier est émergent dès lors qu'il n'existait pas jusqu'ici ou qu'il est apparu très récemment dans l'entièreté de son périmètre ; ou encore il s'agit d'un métier découlant d'une hybridation de plusieurs métiers ou d'une recomposition complète de ses activités et compétences ;
- un métier est en particulière évolution lorsque le périmètre du métier existant n'a pas significativement changé mais dont les activités et les compétences associées évoluent fortement.

Au regard du déploiement de l'électrification croissante du parc automobile et du déploiement des bornes de recharge électrique et de leurs infrastructures associées, les organisations soussignées identifient dans la branche des Services de l'Automobile les métiers émergents suivants :

- Opérateur en maintenance de batteries ;
- Technicien en maintenance de batteries ;
- Technicien expert en maintenance de batteries ;
- Technicien démonteur de batteries de véhicules électriques.

### **Article 2 - Mandatement de l'ANFA pour répondre au 5<sup>ème</sup> appel à contributions lancé par France compétences et dédié aux « métiers en particulière évolution ou en émergence »**

Les organisations soussignées rappellent que, conformément à l'article 3 de ses statuts, l'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la branche des Services de l'Automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation.

A ce titre, elles mandatent l'ANFA pour répondre **avant le 5 juillet 2023** au 5<sup>ème</sup> appel à contributions lancé par France compétences à destination des branches professionnelles aux fins d'identifier et établir la liste 2024 des métiers en émergence ou en particulière évolution.

Pour ce faire, l'ANFA s'appuiera sur la liste des métiers identifiés par les organisations soussignées à l'article 1<sup>er</sup> et s'attachera, en s'appuyant sur une démarche « scientifique » et argumentée (à partir d'études et autres éléments délivrés par l'OPMQ), à démontrer le caractère émergent des métiers visés au travers de l'examen conjoint des composantes suivantes :

- le périmètre des activités dans lequel s'exerce le métier identifié ;

SB  v w

- le caractère radical et récent des ruptures des gestes professionnels ;
- les activités du métier identifié, ainsi que son environnement ;
- les compétences requises pour l'accomplissement de ces activités ;
- l'offre de certification associée au métier.

**Article 3 – Suivi de la réponse à l'appel à contributions**

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder à une information régulière auprès de la Commission Paritaire Nationale sur le suivi de la réponse à l'appel à contributions.

Les organisations soussignées se déclarent disposées à examiner ensemble, au sein des instances paritaires de la Branche, tous les moyens propres à suivre et à participer à la mise en œuvre de ce projet, en vue notamment de demandes d'enregistrement de certifications professionnelles au RNCP couvrant les métiers visés ci-dessus et qui bénéficieront d'une procédure simplifiée d'enregistrement.

Fait à Meudon, le 22 juin 2023.

**Organisations professionnelles**

**MOBILIANS**

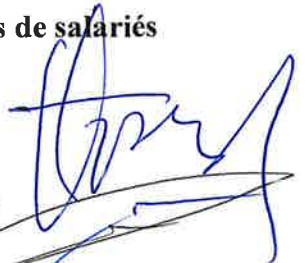


U2M 

FNA



**Organisations syndicales de salariés**

CFTC 

AFE-CGCL 

FO Relaux 

FGM-CFDT 

